

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2025

Étaient présent·e·s :

ELIE Céline, BAAS Isabelle, PLASSON Fabien, DUMAS Patricia, Nans Perrin, Chaprier Marie-Christine, Christophe Martin, Estelle Trémoulhéac, RIVOIRE Nadège, ROBIN Christine, VAGNON Alexandre, CAREIL Etienne, THIOLLIERE Paul.

FRAISSE Noël donne procuration à Paul Thiollière
BORDEREAU Eric absent

Marie-Christine Chaprier est nommée secrétaire de séance

I - Procès-verbal du conseil du 21 octobre 2025

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par 13 voix pour et une abstention.

II – Convention Territoriale Globale

Madame la maire explique à l'assemblée que la CTG est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la CNAF.

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La CAF de la Loire, les 16 communes et la Communauté de Communes des Monts du Pilat s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la convention.

La CAF s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG » et du bonus « Trajectoire de développement ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant, en conséquence, la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés.

La précédente CTG couvrait la période 2021-2025.

La nouvelle CTG s'échelonnera du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Les enjeux :

- 1) Accompagner les familles et renforcer la parentalité
- 2) Structurer, observer et affirmer le rôle d'autorité organisatrice de la Petite Enfance
- 3) Renforcer le rôle du Relais Petite Enfance (RPE)
- 4) Renforcer la cohésion sociale, l'attractivité et le bien-être dans nos communes
- 5) Professionnalisation et qualité des accueils sur le territoire
- 6) Renforcer la cohérence territoriale et la coordination entre partenaires
- 7) Favoriser l'inclusion numérique et développer les compétences individuelles.

- 8) Garantir l'accès aux droits et renforcer l'accompagnement des publics fragilisés.
- 9) Renforcer la mobilité comme levier d'autonomie et d'égalité territoriale
- 10) Favoriser l'accès à un logement digne et adapté pour tous
- 11) Accompagner le bien-vieillir et la perte d'autonomie
- 12) Promouvoir un habitat durable et un cadre de vie de qualité
- 13) Développer l'accès à la culture, aux loisirs et à la lecture pour tous

Le Conseil Municipal, doit :

- Approuve le plan d'action de la CTG et la convention à intervenir entre la Commune, la Communauté de Communes et la CAF.
- Autorise Mme la Maire à signer cette convention entre la Communauté de Communes, les 16 communes membres et la Caisse d'Allocations Familiales.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
14	14		

III – Approbation charte de Parc du Pilat

Conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa de l'article R. 333-7 du Code de l'environnement, le Conseil municipal a reçu la Charte 2026-2041 du Parc naturel régional du Pilat le 31 octobre 2025 de la part du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat par délégation du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes pour approbation et dispose d'un délai de quatre mois à compter de cette saisine pour approuver cette charte.

Cette Charte est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 70 communes, 18 villes-portes dont 5 ayant une partie de leur territoire dans le périmètre d'étude, 8 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, la Métropole de Lyon et 4 Départements. Chaque collectivité ou EPCI à fiscalité propre approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat.

M. Vagnon regrette que la charte ne mette pas de frein aux extensions des carrières sur son territoire, cela ne valorise pas son rôle de protecteur de l'environnement. Mme Robin répond que cela a été imposé par la préfecture.

M. Thiolière n'approuve pas cette charte car le coût de fonctionnement du parc est trop élevé par rapport à ce qu'il apporte aux collectivités.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Pilat, adressée par le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat par délégation du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes 31 octobre 2026 et en avoir délibéré :

APPROUVE, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Pilat 2026-2041 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat,

AUTORISE le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
14	11	2	1

IV – Convention tu joues

Mme la maire rappelle que la ludothèque, gérée par l'association « Tu joues » est un espace ouvert de façon hebdomadaire sur la commune de Saint-Julien-Molin-Molette, pour l'emprunt de jeux et jouets. Le public est également accueilli pour jouer sur place lors de ces temps d'ouverture. La ludothèque est ouverte de 10 à 15h par semaine.

Afin de pérenniser cette activité, une convention de mise à disposition d'un local pour l'association « Tu joues » a été signée en 2023, renouvelable au 01 janvier 2026.

Il est demandé au conseil de reconduire cette convention pour une nouvelle période de 3 ans, du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
14	14		

V - RPQs

Madame la Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif, d'eau potable et d'assainissement non-collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Suite aux remarques de M. Thiolière sur des incohérences dans le rapport, ce point est repoussé au conseil du 10 décembre 2025.

VI – Délibération du quart

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Pour le budget principal :

Le montant à prendre en compte pour le calcul du quart est 348 420,00 € x 25% = 87 105,00 €

Chapitre / article	N° opération	Libellé	Montant
21/2152	Voirie	Voirie	20 000
21/2158		Autres installation, matériel et outillage technique	5 000
21/2188		Autres immobilisations corporelles	5 000
23/231		Immobilisations corporelles en cours	55 000

TOTAL **85 000**

Pour le budget M49 :

Le montant à prendre en compte pour le calcul du quart est 1 725 020 € x 25% = 431 255,00 €.

Chapitre / article	N° opération	Libellé	Montant
23/2315		Mantel	131 255
23/2315		Interconnexion	300 000
TOTAL			431 255

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
14	14		

VII – Décision modificative - Salaires

Fonctionnement	Dépenses, diminution de crédits	Dépenses, augmentation de crédits
Compte 615232/chapitre 11	- 6 200,00 €	
Compte 6411/chapitre 12		+ 6 200,00 €
Total	- 6 200,00 €	+ 6 200,00 €

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
14	14		

VIII – Pour information

Entreprise retenue pour l'interconnexion

La commission d'appel s'est réunie le 3 novembre 2025 à 18 heures.

Elle a retenue l'entreprise CH FAURIE BOUCHARDON, qui a obtenu la note de 92,08/100.

Le montant des travaux s'élève à 681 683,49 € HT, soit 818 020,18 € TTC.

Entreprise retenue pour les travaux « source du Mantel »

La commission d'appel s'est réunie le 3 novembre 2025 à 18 heures.

Elle a retenue l'entreprise Moutot SAS, qui a obtenu la note de 100/100.

Le montant des travaux s'élève à 64 029,70 € HT, soit 76 835,64 € TTC.

IX – Création de 3 postes d'agents recenseurs

Dans le cadre du prochain recensement de la population qui aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026, il convient de créer trois emplois d'agents recenseurs et de fixer la rémunération qui leur sera versée.

Le montant de la dotation forfaitaire de recensement qui sera versée à la commune de St-Julien-Molin-Molette au titre de l'enquête de recensement de 2026 s'élève à 2036,00 €.

Il y a 3 districts, la répartition des rémunérations proposées est la suivante :

- 1 100,00 € soit 884 € net
- 1 200,00 € soit 965 € net
- 1 300,00 € soit 1045 € net

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
14	14		

X - DIVERS

- **CCAS :**

Le repas des ainés est le 07 décembre 2025 à 12h à l'espace Michèle Bernard
Les colis sont préparés le samedi 13 décembre.

Le pot de fin d'années pour le personnel est le vendredi 12 décembre à 18h30.
Une animation est prévue à l'EHPAD, le 07 janvier 2026.

- Un appel à bénévoles est lancé pour la réouverture de la cabane de gratuité
- L'implantation des plates-bandes devant les commerces se fait à partir de ce jeudi.
- Sictom : la quantité d'ordures ménagères collectées est en baisse de 30%, le tri est en augmentation de 7%. Globalement on observe une baisse de la collecte liée à une meilleure revalorisation des déchets (notamment les déchets verts)
- Bulletin municipal : nous attendons vos contributions avant le 15 décembre.
- Feu d'artifice : rendez vous le 19 décembre à l'agorespace à partir de 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05 mn.

Vu par Nous, Céline ELIE, Maire de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, pour être affiché le sur le site internet de la mairie conformément aux prescriptions du Code des Collectivités Territoriales.

La maire
Céline Elie



Secrétaire de séance
Marie-Christine Chaprier